

Compte rendu Réunion du Conseil Municipal
Jeudi 22 juillet 2021 à 18 h 00 à la Mairie de VION – Salle du Conseil Municipal

Étaient présents : David BONNET, Maire, Robert FAY, Adjoints, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET, Arnaud LEBRETON, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, Didier VIALLET, conseillers.

Absents excusés : Samuel ALBERT (pouvoir à Robert FAY), Pascaline MAXANT (pouvoir à Philippe TERRY), Cédric RIBEYRE (pouvoir à David BONNET), Pierre VERGNES (pouvoir à Arnaud LEBRETON), Stéphane JUNIQUE (présent en fin de séance), Sylvain MAURIN (pouvoir à Frédéric SOUBEYRAND).

Secrétaire de séance : Philippe TERRY.

La séance débute à 18 h 30. Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal, en date du 1^{er} juin 2021, est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour :

Décision modificative N° 1/2021 - Budget Général Exercice 2021:

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de modifier le budget général 2021 de la commune de Vion, comme suit :

Investissement :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204)	300.00	1641 (16)	23 729.00
168758 (16)	- 2 765.00		
21318 (21)	2 500.00		
2151 (178)	12 000.00		
21534 (21)	1 382.00		
2188 (164)	3 094.00		
2188 (179)	5 835.00		
238 (23)	1 383.00		
Sous-total	23 729.00	Sous-total	23 729.00

Fonctionnement :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Sous-total	0.00	Sous-total	0.00
Total	23 729.00	Total	23 729.00

Travaux d'éclairage public Zone d'Activités Sud Village :
Convention : ARCHE Agglo – Commune de VION :

M. le Maire propose la réalisation de l'opération : Eclairage public de la ZA (Zone d'Activités) située au sud du village de Vion, estimée par le SDE 07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) à un montant total de 23 059.81 € HT, soit 27 671.78 € TTC. La participation communale serait de 9 223.93 €.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence Eclairage Public déléguée par la Commune de Vion, le SDE 07 réaliserait ces travaux d'éclairage public, pour le compte de la Commune de Vion.

M. le Maire rappelle également que dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo aménage et gère les zones d'activités d'intérêt communautaire dont la ZA située au sud du village de Vion.

Considérant que l'éclairage public de cette zone d'activités est nécessaire,

Considérant qu'il appartient à ARCHE Agglo de prendre en charge les frais de requalification public de ladite zone d'activités et de rembourser la commune de Vion à la hauteur du montant des travaux relevant de la compétence intercommunale,

Vu le projet de convention de remboursement entre ARCHE Agglo et la Commune de Vion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux d'éclairage public (LED) de la ZA située au sud du village de Vion, la participation communale étant estimée à 9 223.93 € ;
- Approuve la convention de remboursement des travaux Eclairage public réalisés par la commune de Vion en partenariat avec le SDE 07 et relevant de la compétence d'ARCHE Agglo ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;
- Dit que cette opération est inscrite au budget communal 2021.

**Convention de superposition d'affectation du domaine concédé n° 14002 à la CNR :
Maintien d'une partie d'un terrain de sport et d'un espace vert aménagé :**

M. le Maire présente le projet de convention de superposition d'affectation du domaine concédé n° 14002 à la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) relatif au maintien d'une partie d'un terrain de sport et d'un espace vert aménagé. Le terrain nu mis à disposition par la CNR, situé sur la commune de Vion, au PK 85.40 en rive droite du vieux Rhône, sur du domaine public fluvial, section ZD, est d'une superficie d'environ 1665 m².

La Commune de Vion est titulaire d'un titre d'occupation du domaine public, initialement accordé le 01/01/1994 et qui est arrivé à échéance le 31/12/2017. M. le Maire propose son renouvellement.

La CNR et la Commune de Vion utiliseront concurremment le périmètre du domaine concerné, à savoir :

. La CNR, pour les besoins de son affectation première à la concession qui lui a été confiée par l'Etat ;

. La Commune de Vion, pour les besoins de l'affectation supplémentaire précités relevant de sa compétence.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de superposition d'affectation du domaine concédé n° 14002 à la CNR, avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectations, soit jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mise à disposition de la Salle Charles André à l'UPVH - Octobre 2021 à Avril 2022 :

M. le Maire fait savoir que l'Université Populaire Vivarais Hermitage (UPVH), située à Tournon-sur-Rhône, a sollicité à nouveau un prêt gracieux de la salle communale Charles André, afin d'organiser des activités telles que des danses écossaises. L'UPVH envisage 12 interventions dans cette salle, entre le 06 octobre 2021 et le 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour une occupation gracieuse de la salle communale Charles André, par l'UPVH, pour la période d'octobre 2021 à avril 2022. Cependant, une participation de 100 € sera demandée à l'UPVH pour couvrir en partie les frais de chauffage de ladite salle ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante d'occupation de locaux.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I. 1° et/ou l'article 3 I. 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, sur les grades suivants : adjoint administratif, adjoint technique, ATSEM principal de 2^{ème} classe, rédacteur, dans les conditions fixées par l'article 3 I.1° et/ou l'article 3 I. 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

- Sur nécessité de service, les agents contractuels, à temps non complet, pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ;

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

Majoration des heures complémentaires :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction publique territoriale nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que, conformément au décret susvisé, la majoration des heures complémentaires peut être mise en place, dans la Fonction publique territoriale, en faveur des agents nommés sur emplois permanents à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 :

Les heures complémentaires des agents communaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, lorsqu'elles n'ont pas pu faire l'objet, pour la bonne marche du service, d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, sont majorées, à savoir :

. Heures complémentaires effectuées dans la limite de 10 % de la durée hebdomadaire de service afférente au poste : majoration de 10 % ;

. Heures complémentaires effectuées au-delà de cette limite, et dans la limite des heures afférentes au même poste à temps complet : majoration de 25 % ;

Article 2 :

Les heures effectuées au-delà de la durée de travail effectif prévue à l'article 1^{er} du décret du 25 août 2000 précité sont rémunérées, le cas échéant, dans les conditions fixées par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte rendu Réunion Affaires scolaires du 21/06/2021 :

La dématérialisation des services périscolaires de cantine et de garderie est reportée au début de l'année 2022. En conséquence, les règlements et tarifs actuels sont prorogés jusqu'à une nouvelle décision.

Compte rendu Réunion Conseil d'Ecole du 18/06/2021 :

. Prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire : 67 élèves, soit une baisse substantielle par rapport à l'année précédente (72 élèves).

. A plusieurs reprises, l'absence non remplacée d'un enseignant a causé la perte des repas commandés occasionnant le coût d'un repas/enfant pour les familles concernées. Les enfants n'ont pu être dispersés dans les autres classes, en raison du Covid-19. Les élus regrettent ces situations qui restent cependant rares. Après discussion, étant donné que le problème de non remplacement d'enseignants relève de l'Education nationale et que le service de restauration scolaire était bien assuré ces jours-là, et vu la complexité de la comptabilité publique, le conseil municipal ne donnera pas suite aux demandes de remboursement des services de Cantine/Garderie non consommés.

- . Remerciements à la Mairie pour la mise en place d'un nouveau jeu d'extérieur.
- . Demande de quelques travaux à la Mairie.

Arrivée de M. Stéphane JUNIQUE

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VION – Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) – Version de Juillet 2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VION a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/033, en date du 31 mai 2018, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VION actuellement opposable énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (version de Juillet 2021), conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera notifiée au préfet (ou au sous-préfet).

En outre, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Les élus sollicitent, à l'unanimité, que les précisions suivantes soient apportées au PADD, à savoir :

. L'ensemble des parcelles localisées au nord de l'église soit inapproprié à la construction, en raison d'un masque solaire important, des problèmes d'accessibilité et de sécurité et pour la mise en valeur de l'église classée Monument historique.

Egalement, afin de gérer les interfaces entre les vignobles et l'urbanisme, il sera nécessaire de limiter les risques en mettant en place des outils permettant de créer des limites conséquentes végétalisées freinant les écoulements.

Informations diverses :

Jeux d'extérieur pour enfants : Centre bourg et Ecole :

Le Maire annonce que la préfecture a attribué une subvention, au titre de la DETR 2021, pour l'aire de jeux du centre bourg, d'un montant de 16 285 €, et présente au conseil municipal le plan de financement actualisé.

Les travaux sont en cours, l'entreprise Vert et Sport attend la livraison des jeux pour leur mise en place au centre Bourg ; à l'école, le jeu est installé. Il reste à mettre en place le sol amortissant.

Dégâts d'orages du 20 juin 2021 :

Sur la route de Bobon, une partie de chaussée s'est écroulée, ce qui a amené à barrer la route, pendant plusieurs jours ; des travaux sont en cours : une première partie a été effectuée par l'entreprise Bourdin (élargissement de la chaussée...), pour un montant total de 6 286.60 € TTC.

Les fortes pluies du dimanche 20 juin 2021 ont causé des inondations sur la commune de Vion. Les élus ont constaté que beaucoup de gravats et pierres se sont accumulés sous le passage de la SNCF du ruisseau de Gueyzat, empêchant l'écoulement correcte et faisant monter en charge un collecteur (PVC de 400). Une demande a été faite à la SNCF pour des travaux de curage.

Dossier SDE 07 : Eclairage public :

Le mât (lampadaire) accidenté de l'allée des Platanes a été supprimé, pour un montant de 840.58 € (part SDE 07 : 560,39 € et part collectivité : 280.19 €).

Dossier de demande d'intérêt général instruit au titre du code de l'environnement :

Le Maire annonce que le dossier pour l'entretien des petits affluents en rive droite du Rhône a été déposé par La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo à la Direction Départementale des Territoires (la commune de Vion est concernée par plusieurs affluents). L'affichage obligatoire de l'avis au public indiquant le récépissé de déclaration du projet, au titre du Code de l'Environnement, a été fait le 23 juin 2021 pour une durée d'un mois, dossier accessible à la consultation en mairie.

Réunion avec la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) du 06 juillet 2021 :

Le maire rappelle qu'un grand projet est en cours pour la restauration de la zone humide du Chambon, la commune de Vion est concernée ; c'est le site 33 composé de 6 casiers Girardon (lônes). Cette réunion portait sur la prévision des besoins fonciers pour l'installation des travaux de la base de vie et de l'itinéraire pour accéder à la zone concernée. Les travaux à Vion devraient être réalisés en 2026.

Spectacles organisés par Quelques p'Arts :

Le lundi 2 août 2021, deux spectacles de rue auront lieu à Vion en soirée, l'un à l'enceinte multisports, Rue des Ferrats, et l'autre, sur la place du village. Plusieurs arrêtés ont été pris pour permettre leur bon déroulement.

Elections Départementales et Régionales :

Remerciements aux membres bénévoles pour leur aide à la tenue des bureaux de vote : Lydia Protin, Bernadette Junique, Henry Collange et René Vergnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

VION, le 30 juillet 2021.

Le Maire,

David BONNET

Commune de VION (Ardèche) – Compte rendu Réunion Conseil Municipal du 22 juillet 2021

